REÇU LE
06 OCT. 2020
Sous-Préfecture
MONTARGIS

République Française
Département Loiret
Commune de Lombreuil

ARRETE N° 35/2020

ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL D'OUCHAMP A SAINTE-BOYNE

Le Maire de la commune de Lombreuil,
Le Maire de la commune de Thimory,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- articles L.161-1 et suivants, notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
- articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
- articles L.134-1 et L.134-2,
- articles R.134-3 à R.134-30,

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Lombreuil en date du 13 juin 2019 et du Conseil Municipal de Thimory en date du 28 mars 2019,
Vu le plan parcellaire, et toutes les pièces du dossier.

ARRETENT :

Article 1er : Le projet d'aliénation partielle du chemin rural intercommunal dit "Chemin d'Ouchamp à Sainte-Boyne" sera soumis à enquête publique dans les formes déterminées par les textes visés ci-dessus.

Cette enquête d'une durée de 15 jours s'ouvrira à la mairie de Lombreuil et à la mairie de Thimory :
du vendredi 23 octobre 2020 à 9 heures au vendredi 06 novembre 2020 à 17 heures inclus.

Article 02 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Lombreuil et Thimory, et en particulier aux extrémités du chemin concerné.

Article 03 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Lombreuil et en mairie de Thimory pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Lombreuil et en mairie de Thimory au Commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès des mairies dès la publication du présent arrêté. Le dossier sera également disponible sur le site internet des communes concernées : www.lombreuil.fr / www.thimory.fr

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique aux adresses suivantes : mairie.lombreuil@wanadoo.fr / mairiethimory@wanadoo.fr

Article 04 : Madame Martine RAGEY Géomètre-expert honoraire, inscrite sur la liste d'aptitude des Commissaires enquêteurs publiée par la Préfecture a été désignée Commissaire enquêteur.
Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Lombreuil :
le vendredi 06 novembre 2020 de 15 heures à 17 heures

Article 05 : A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre précité et avoir visé les observations formulées à part, qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le Commissaire enquêteur transmettra aux Maires de Lombreuil et de Thimory, dans les 30 jours son rapport et ses conclusions motivées.

Article 06 : Le Maire de la commune de Lombreuil et le Maire de la commune de Thimory sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19/2020 du 08 juin 2020.**

Fait à Lombreuil et à Thimory, le 25 septembre 2020

Le Maire de Lombreuil,
Éric GODEY

MAIRIE DE LOMBREUIL
R.F.
45 (Loiret)

Le Maire de Thimory,
Magali GOISET

MAIRIE DE THIMORY
LOIRET